Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AT2026-244

PORTANT SUR LA REGLEMENTANTION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE ANDRE DOLIMIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant l'organisation du repas de fin d'année par le service du Bel Age le lundi 30 novembre 2026 ;

Considérant que pour cette organisation, le transport de toutes les personnes invitées se fera à l'aide de plusieurs cars à partir de la rue André Dolimier ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le stationnement de ces cars pour assurer, en toute sécurité, le transport de toutes les personnes qui vont participer à ce déplacement ;

Il y a lieu par conséquent de règlementer de manière provisoire le stationnement et la circulation sur le parking situé rue André Dolimier au niveau du stade Château Gaillard.

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sur le parking situé rue André Dolimier, à hauteur du stade Château Gaillard, sera réservé aux cars assurant le transport des personnes qui vont participer au repas de fin d'année du service du Bel Age, le lundi 30 novembre 2026 :

- Le Dimanche 29 novembre 2026 de 20h00 jusqu'au Lundi 30 novembre 2026 à 20h00.

Article 2 : Sur les périodes et les lieux indiqués à l'article 1er :

- Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf cars autorisés et services publics). Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la règlementation en vigueur.
- La circulation sera provisoirement interdite (sauf cars autorisés et services publics)

Article 3 : Une signalisation provisoire règlementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés, par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Madame la Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service du Bel Age

Wissous, le 26 octobre 2026

MAIRIE DE WISSOUS (ESSONNE)

Cyrille TELMAN
Maire de Wissous